

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2891

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« L'usage du réseau ferré existant sera encouragé pour les déplacements intra- européens, grâce en particulier au développement de l'offre de trains de nuit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement proposé par le collectif Oui au train de nuit, vise à insérer le développement de l'offre de trains de nuit dans la programmation des investissements de la loi d'orientation des mobilités.

Actuellement la mobilité intra-européenne est principalement assurée par l'aviation, mode de transport très polluant, un trajet en avion émet 1500 fois de gaz à effet de serre de plus qu'un trajet en TGV.

L'offre de trains de nuit en cours de renaissance en Europe permet un maillage plus étendu et des distances supérieures à 1000 km réalisables en une nuit.